



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE. ANNEE 2025 - 2026

L'école de musique est ouverte du lundi 15 septembre 2025 au samedi 27 juin 2026.

L'école de musique est ouverte du lundi au samedi inclus de 8h à 22h.

Il n'y aura pas de cours de musique et de solfège pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Seuls les cours des jours fériés suivants seront rattrapés pour que tous les élèves aient 32 semaines de cours.

- Lundi 6 avril 2026
- Vendredi 15 mai 2026

### **Article 1 : Formations proposées**

Les enfants sont acceptés à l'école de musique dès leur entrée au CP.

#### Formation Musicale

La Formation Musicale (*sofège*) est obligatoire à partir de 6 ans et jusqu'à ce que l'élève ait acquis les compétences nécessaires lui permettant d'être autonome pour la pratique de l'instrument, qui seront déterminées elles-mêmes par les professeurs.

L'inscription se fait pour l'année scolaire. **Les cours débuteront à compter du 15/09/2025.**

#### Formation Instrumentale

Le choix de l'instrument se fait à l'inscription entre : piano, guitare classique et électrique, guitare basse, flûte traversière, saxophone, batterie, harpe (*sous réserve*).

Les cours sont individuels et hebdomadaires et ont une durée de 30 minutes.

Des cours collectifs viendront en remplacement des cours individuels lors des répétitions en vue des différents événements (*restitutions, événements ...*).

L'inscription se fait pour l'année scolaire. **Les cours débuteront à compter du 15/09/2025.**

Toutefois, dès lors que l'élève souhaite prendre part aux cours d'instrument(s) en cours d'année, la participation comprendra alors la tarification instrument(s). **Ne seront acceptés en cours d'année que des élèves autonomes en solfège.**

#### Classe d'ensemble

Ce cours est ouvert à tou-te-s les musicien-ne-s ayant acquis les compétences pratiques et théoriques nécessaires à la cohésion de la classe et sous réserve du nombre de places disponibles. Les cours sont dispensés une heure tous les 15 jours.

L'inscription se fait pour l'année scolaire. **Les cours débuteront à compter du 29/09/2025.**

### **Article 2 : Inscription**

Tous les élèves doivent s'inscrire à la mairie auprès du secrétariat de l'Ecole de Musique.

L'inscription se fait pour l'année scolaire, soit de septembre à juin.

Un cours d'essai gratuit sera proposé aux nouveaux élèves voulant intégrer l'école de musique. Les parents devront assister à celui-ci.

#### Deux journées d'inscription seront organisées :

- **Le dimanche 7 septembre 2025 de 9h à 13h – lors du Forum des associations.**
- **Le mercredi 10 septembre 2025 de 14h à 18h à l'école de musique.**

#### Ce jour-là venir avec :

- **Justificatif de domicile** (*sinon la tarification hors commune vous sera appliquée*).
- Moyens de paiement acceptés : Espèce, chèque, chèque ANCV et Chèque collégien « Pratique d'une activité culturelle ».

### Permanence administrative :

Une permanence administrative se tiendra en salle 2 de l'école de musique les jeudis de 17h à 18h15 (*hors vacances scolaires*).

Pour tous renseignements vous pouvez contacter le secrétariat au 05.63.81.69.95. ou [ecoledemusique.mairie@rabastens.fr](mailto:ecoledemusique.mairie@rabastens.fr)

### **Article 3 : Organisation**

Les cours sont dispensés uniquement au sein des locaux de l'école de musique.

Les élèves doivent se présenter au moins cinq minutes avant le début du cours.

Les parents des élèves mineurs doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et s'assurer qu'ils soient bien pris en charge par le professeur.

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

Les livres de solfège et cahiers de musique restent à la charge financière de l'élève.

Les élèves de 6 à 18 ans seront sous la responsabilité du professeur de musique **uniquement durant le temps du cours**. Il est demandé aux parents de bien vouloir récupérer leurs enfants directement à la salle de cours dès la fin de leur leçon ou de signer l'autorisation de décharge jointe au présent règlement.

**Toute absence au cours devra être signalée préalablement directement aux professeurs.** L'absence d'un élève n'est pas récupérable.

Le professeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un élève qui ne respecterait pas ce règlement intérieur.

### **Article 4 : Répétitions**

Afin de préparer les restitutions, des cours collectifs viendront remplacer les cours individuels initialement prévus en amont de celles-ci. Les dates seront communiquées par les professeurs auprès de leurs élèves.

Il appartient aux élèves de fournir un travail assidu (*tant en solfège qu'en instrument*) afin de ne pas pénaliser l'ensemble du groupe.

### **Article 5 : Représentations**

Deux restitutions auront lieu dans l'année :

- Jeudi 18 décembre 2025
- Jeudi 18 juin 2026

Deux représentations « hors les murs » :

- Au mois de mars : « Le printemps des poètes » – Médiathèque de Rabastens
- Dimanche 21 juin 2026 : Fête de la musique (pour les classes d'ensemble)

### **Article 6 : Tarification**

**L'élève s'engage pour l'intégralité de l'année scolaire. Pour des raisons de facilité de paiement, le règlement des cours s'effectue au trimestre.**

**En cas de non-participation aux leçons, la cotisation restera identique et sera due en totalité.**

1<sup>er</sup> trimestre : de septembre à décembre

2<sup>ème</sup> trimestre : de janvier à mars

3<sup>ème</sup> trimestre : d'avril à juin

La tarification applicable au 01/09/2025 se décompose de façon suivante :

		1 <sup>er</sup> trimestre			2 <sup>ème</sup> trimestre			3 <sup>ème</sup> trimestre		
		1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
		enfant	enfant	enfant	enfant	enfant	enfant	enfant	enfant	enfant
TARIFS POUR TOUS	SOLFEGE (45mn)	70€	49€	35€	60€	42€	30€	60€	42€	30€
COMMUNE** ENFANT *	INSTRUMENT (30mn)	110€ ***			90€			90€		
COMMUNE ** ADULTE	INSTRUMENT (30mn)	125€ ***			103€			103€		
HORS COMMUNE	INSTRUMENT (30mn)	145€ ***			120€			120€		

#### Tarification dégressive :

Coût annuel instrument pour fratrie (hors vignette SEAM – 5€ par personne) :

- Pour 1 enfant : 285€
- Pour 2 enfants (ou deux cours d'instrument pris par un même enfant) : 500€ au lieu de 570€
- Enfant supplémentaire : 250€ par an

Tarif famille (hors vignette SEAM – 5€ par personne) :

- 2 adultes + 1 enfant : 820€ au lieu de 937€
- 2 adultes + 2 enfants : 1 000€ au lieu de 1222€

#### Tarification Classes d'Ensemble (en €)

		TARIF COMMUNE**	TARIF HORS COMMUNE
TARIF À L'ANNÉE	INSTRUMENT (1h tous les 15 jours)	160 (***)	175 (***)

\*Enfant : moins de 18 ans le jour de l'inscription.

\*\* Le Tarif « commune » est applicable aux personnes résidant au sein des communes de Couffouleux et Grazac **selon convention avec les villes.**

\*\*\* compris 5€ pour l'année pour la vignette SEAM

Pour les élèves jouant d'un instrument, une cotisation de **5 euros** (déjà intégrée dans le prix du cours d'instrument du 1<sup>er</sup> trimestre) pour l'année est exigée : vignette **SEAM** (Société des Editeurs et Auteurs de Musique).

### **Article 7 : Arrêt des cours**

Seuls les arrêts pour cause de déménagement ou raisons médicales seront acceptés sans délais et donneront lieu à des remboursements au prorata, hors cadre de l'article 2.

Toute interruption en cours d'année devra être signalée par une déclaration écrite déposée ou envoyée à la mairie à l'attention du secrétariat de l'école de musique dans les 15 jours maximum qui suivent l'arrêt des cours.

### **Article 8 : Modification**

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en cours d'année. Les familles en seront informées individuellement et un nouveau règlement sera soumis à leur signature.